

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON**  
**COMMUNE DE MARINGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE 2025/15**

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION :**

**RD 103 « ROUTE DE VIRICELLES » ET « ROUTE DE VIRIGNEUX »,  
RD1089 « ROUTE DE BELLEGARDE,  
VC 2.1 « CHEMIN SOUS LE BOURG », VC 2.7« CHEMIN DES CHAUDANNES »,  
VC 2 « ROUTE DE LA RATE »,  
VC 23 « RUE DU GOUTTAT » et la « PLACE DES COMBATTANTS »,  
PARKINGS EGLISE et SALLE D'ANIMATION RURALE,**

**TRAVAUX SIGNALISATION MARQUAGE AU SOL**

Le maire de la commune de MARINGES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie et notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les arrêtés 2025/11 et 2025/12 pris par Monsieur le Maire de Maringes réglementant la circulation sur la route de la Rate et la traversée du bourg,

Vu les travaux réalisés sur la traversée du bourg,

Vu la demande de l'entreprise LINEAX représentée par Madame Sophie PERRONCEL en date du 22 mai 2025,

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de signalisation marquage au sol et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies communales n° 2.1 « Chemin Sous-le-Bourg », n°2.7 « Chemin des Chaudannes », n°2 « Route de la Rate », n°23 « Rue du Gouttat », la Place des Combattants, les parkings de l'église et de la salle d'animation rurale ainsi que les routes départementales D103 et D1089 en zone agglomération, selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise LINEAX est autorisée à occuper temporairement et partiellement le domaine public en l'occurrence les voies précitées **du mardi 10 juin au jeudi 31 juillet 2025 inclus**.

pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande : marquage au sol pour signalisation routière ; à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2** : Au droit du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante: La circulation sera limitée à une voie et réglementée, conformément au « guide technique de l'exploitation sous chantier – Les Alternats » par mise en place d'un alternat manuel.

Le dépassement et le stationnement sont interdits au droit du chantier.

Cette réglementation sera applicable **du mardi 10 juin au jeudi 31 juillet 2025 inclus**.

**Article 3** : Les conditions de la réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie- signalisation temporaire).

**Article 4**: La signalisation sera installée par l'entreprise LINEAX chargée des travaux et sous sa responsabilité.

L'entreprise LINEAX devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

**Article 5** : La durée d'application de cette réglementation pourra être prolongée de cinq jours, au maximum, en fonction de l'état d'avancement des travaux.

**Article 6** : Dès la fin du chantier, l'entreprise LINEAX évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire cité en article 1.

**Article 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON  
Monsieur le chef du STD Plaine du Forez  
Madame Sophie PERRONCEL de la société LINEAX  
Chargés d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,  
Le 23 mai 2025

François DUMONT,  
Maire de MARINGES

